



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023- 286

OBJET : avenant n°1 au marché n° 21.075 – Maintenance, réparation et mise en conformité des installations de contrôle d'accès urbain de la ville de Draguignan
Lot n°2 : Maintenance, réparation des bornes escamotables automatiques électriques

Marché à procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2022 - 032 en date du 2 février 2022, il a été décidé de confier à la société SNEF - Mandataire du Groupement dont l'adresse à la signature du marché est sise 5 avenue Paul Héroult - 13015 Marseille et de son unique cotraitant la société Ciel sise Camp Laurent - 83500 La Seyne sur Mer, le marché n° 21.075 relatif à la maintenance, réparation et mise en conformité des installations de contrôle d'accès urbain de la ville de Draguignan - lot n°2 : Maintenance, réparation des bornes escamotables automatiques électriques ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de réorganisation interne de la Société SNEF, il est convenu qu'une partie des activités de la société Ciel en sa qualité de cotraitant soit affectée à l'agence SNEF sise 25 rue Claude André - 84000 Avignon ;

Considérant que cette maintenance est nécessaire et qu'il convient de passer un avenant pour la bonne réalisation des prestations ;

Chap

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 1 au marché n° 21.075 portant sur la maintenance, réparation et mise en conformité des installations de contrôle d'accès urbain de la ville de Draguignan - Lot n°2 : Maintenance, réparation des bornes escamotables automatiques électriques est passé comme suit :

Mandataire du groupement solidaire : société SNEF dont le siège social à ce jour est situé 87 avenue Ibrahim Ali - 13015 Marseille et de son 1er cotraitant : Société CIEL sise Camp Laurent - 83500 la Seyne sur Mer.

Article 2 :

Le montant annuel de 12 000,00 € HT et le montant maximum de 180 000,00 € HT restent inchangés.

Article 3 :

Aucune disposition du contrat originel ne subit de modification. Les garanties professionnelles et financières sont avérées. Les moyens humains et matériels sont inchangés.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 22/5/2023

Pour le Maire Absent et par délégation,
la Première Adjointe,



Christine PRÉMOSELLI
Christine PRÉMOSELLI